|  |  |
| --- | --- |
| logo UN | **Année universitaire : 2019/2020**  ***Avenant à la Convention de stage signée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_entre***  ***(COVID 19 - reprise progressive d’activité)*** |

|  |  |
| --- | --- |
| **1 - L’ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION**  **L’Université de Nantes** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  Sise 1 Quai de Tourville, 44000 Nantes,  représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,  Composante/UFR … : ………………………………………..……………………………..…..  🕿 ……………………..  mél de l’enseignant référent : ………………………….........................................................  Adresse (si différente de celle de l’établissement) : …………………………………………..  …………………………………………………………………….………………………………………………. | 2 - L’ORGANISME D’ACCUEIL Nom  : ………………………………………………..…………………………………………...  Adresse : …………………………………………………….……………………………………  ………………………………………………………………….……………………………….….  Représenté par (nom du signataire de la convention) :  ……………………………………………………………………………………………  Qualité du représentant :………………………………………………………………………….  Service dans lequel le stage est effectué : ………………………………………..……………………………………………..  🕿 …………………………………..  mél : …………………………..........................................................................................  Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’organisme) : ……………………………….…  …………………………………………………………………….………………………….... |

|  |
| --- |
| **3 - LE/LA STAGIAIRE**  Nom Prénom : … Sexe : F 🞎 M 🞎 Né(e) le : \_\_\_ /\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..………….……..  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  🕿 ………………………………….. . mél : ………………………….........................................................  **Intitulé de la formation ou du cursus suivi dans l’établissement d’enseignement supérieur et volume horaire :** ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….. |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Encadrement du stagiaire par l’Établissement d’enseignement**  Nom et prénom de l’enseignant référent : ………………………………………………………………………...…………………………....  Fonction (ou discipline) : ………………………………………………………………………..  🕿 …………………….. mél : ……….............................................................................. | **Encadrement du stagiaire par L’organisme d’accueil**  Nom et prénom du tuteur  de stage :  ………………………………………………..…………………………………………………...  Fonction : …………………………………………………………………………………..……..  🕿 …………………….. mél : …………………………………………………………………..…. |

|  |
| --- |
| Vu l’ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l’organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19  Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, ensemble l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19 ;  Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;  Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants,  Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;  Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;  Vu le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020 par le ministère du travail ;  Vu la délibération n° 2020-04-02-3-2 du 2 avril 2020 de la CFVU autorisant la tenue des jurys à distance ;  Vu les mesures de prévention et de distanciation adoptées dans les organismes autorisés par la DIRECTTE ou/et l’autorité localement compétente à reprendre leur activité et destinées à prévenir la dissémination du COVID 19 ;  Article - 1 : objet  Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l’établissement d’enseignement, l’organisme d’accueil et le stagiaire tels que désignés en en-tête, dans le cadre de la reprise progressive de l’activité économique pendant la pandémie du COVID 19, et du respect des consignes sanitaires en vigueur sur le lieu de stage concerné.  Article - 2 : Modalités de réalisation du stage  **Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, tout stage effectué pendant la période de confinement fixée par le décret du 16 mars et l’arrêté du 14 mars susvisés, est réalisé prioritairement en télétravail pendant cette période.**  **À l’issue immédiate de cette période, le télétravail demeure fortement encouragé.**  **L’étudiant(e) peut effectuer le stage, ou une partie du stage en présentiel, quand l’objet du stage l’impose, au sein d’un organisme habilité à reprendre son activité, sur la base du volontariat, et de la stricte application des mesures sanitaires de protection prescrites pour les employés de l’organisme d’accueil.**  **En aucun cas, l’étudiant(e) ne peut être affecté sur le poste de travail d’un personnel qui a exercé son droit de retrait.**  **Si une partie du stage est réalisée en télétravail, il aura été vérifié à la diligence de l’enseignant référent, que l’exercice s’y prête et que les parties s’entendent sur les outils à utiliser.**  Le stagiaire bénéficie des mêmes mesures de protection sanitaires que les personnels de l’organisme d’accueil.  Il atteste par la mention manuscrite « je reconnais avoir pris connaissance des mesures barrière, et m’engage à les respecter », apposée sur l’avenant avant sa signature, qu’il les prend en compte tant dans l’organisme d’accueil, que lors de ses trajets domicile / organisme.  Les périodes de stage effectuées en télétravail et sur le site de l’organisme d’accueil sont décomptées au même titre pour le calcul de la durée totale du stage.  Une partie du stage peut continuer d’être réalisée en télétravail, notamment pour respecter les mesures de distanciation.  **Localisation et horaires**(seulement si différent de la convention initiale) **:**  Lieu du stage : ………………………………………………………………………………………………………  Lieu du stage au domicile de l’étudiant (si partie en télétravail) : ………………………………………………………………………………  Service d’affectation : …………………………………………………………………….…………………………………   * …….heures de présence par jour, ……… jours par semaine. * Autre (préciser, notamment si partie à domicile) :………………………………………………………………………   Article 3 - Mesures sanitaires de protection du stagiaire :  Le tuteur, out la personne responsable du protocole sanitaire, adresse à l’enseignant référent les mesures sanitaires prises par l’organisme d’accueil pour garantir la sécurité du stagiaire au regard de la pandémie du COVID 19.  L’enseignant référent vérifie avant la conclusion de la convention la teneur des mesures sanitaires et que les règles de circulation locales permettent d’accéder au lieu de stage.  L’organisme d’accueil informe le stagiaire de l’ensemble des mesures et gestes barrière destinés à assurer sa sécurité, celle des personnels et de la population du secteur géographique d’implantation de l’organisme.  Le stagiaire s’engage à répondre à tout questionnaire de l’organisme d’accueil destiné à vérifier son état de santé.  Le stagiaire se tient régulièrement informé des mesures sanitaires en vigueur sur son lieu de résidence, et sur le trajet domicile / travail.  **Mesures barrière :**  L’organisme atteste que l’ensemble des mesures barrière, sous la réserve expresse desquelles la DIRECTTE a autorisé la reprise d’activités, sont appliquées au stagiaire.  **Mesures d’ordre collectif :** préciser, les éléments ci-dessous :  *(ex : mesures de distanciation entre les personnels ; mise à disposition de matériel ; suppression des déplacements professionnels, mesures restauration collective, etc.)*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*……………………………………………………………………………………………..*  **Mesures d’ordre individuel :** préciser, les éléments ci-dessous :  *(ex : Matériel de protection individuel ; télétravail partiel, distance avec les personnels, bureau individuel, etc.)*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*……………………………………………………………………………………………..*  □*…………………………………………………………………………………………*  Dans le cas où ces mesures font l’objet d’une documentation, celle-ci est annexée au présent avenant.  **Le stagiaire s’engage à respecter scrupuleusement ces règles.**  Article 4 - Protection sociale :  Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié(e) à son régime de sécurité sociale.  **En cas de maladie contractée pendant le stage, vous devez le signaler sans délai à votre tuteur et au service de médecine préventive de l’université, notamment si vous êtes atteint par le COVID 19.**  Article 5 - Discipline :  Tout manquement au respect des mesures sanitaires prescrites entraîne la résiliation du stage.  Article 6 - Interruption du stage :  **Dans le cas où le stagiaire constaterait que les règles de distanciation et de sécurité sanitaire ne sont pas respectées, il peut refuser d’exécuter les tâches mettant en jeu sa sécurité ou sa santé. Il en informe alors immédiatement son tuteur et son enseignant référent par message électronique.**  Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l’organisme d’accueil avertit l’établissement d’enseignement par courrier électronique adressé à l’enseignant référent.  En cas de volonté de l’une des trois parties d’interrompre définitivement le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres par courrier électronique.  Article 7 - Soutenance :  Au regard des contraintes sanitaires, les réunions et soutenances devront prioritairement être organisées en visioconférence.  Article 8 : Prise d’effet  Le présent avenant prend effet de plein droit à sa date de signature par le stagiaire. Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l’identité des signataires.  À défaut de contreseings simultanés apposés par les parties sur le document, et pour éviter une rupture de continuité du stage, l’accord exprimé par mail entre l’organisme d’accueil et le stagiaire est suffisant pour le maintien du stage.  Article 9  : Autres dispositions  L’ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables.  Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (date à apposer par le stagiaire)  .  **L’enseignant référent du stagiaire**  Nom et signature  **Le tuteur de stage de l’organisme d’accueil**  Nom et signature  **POUR L’ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT**  Nom et signature du représentant de l’établissement  **STAGIAIRE (ou son représentant légal le cas échéant)\***  Nom et signature POUR L’ORGANISME D’ACCUEIL Nom  et signature du représentant de l’organisme d’accueil  *(\*) Faire précéder de* la mention manuscrite « je reconnais avoir pris connaissance des mesures barrière, et m’engage à les respecter » |